



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Actions collectives de formation pour les entreprises d'une filière

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Formation professionnelle , Performance et compétitivité , Emploi

Soutien aux actions collectives de formation au sein d'une même filière ou inter-filières.

Objectifs

Les actions collectives de formation doivent s'inscrire dans une approche globale des questions d'emploi et de qualifications au sein d'une filière économique ou inter-filières sur un territoire/bassin d'emploi déterminé,

Elles doivent ainsi permettre aux salariés de maintenir et développer leurs compétences au sein d'un secteur d'activité,

Un effort particulier sera poursuivi pour les entreprises ayant des enjeux en termes d'emploi et de recrutement ou confrontées à des problématiques d'adaptation des compétences des salariés en raison du développement de leurs activités.

Bénéficiaires

Entreprises cibles : de moins de 250 salariés (effectifs consolidés au niveau du groupe en ETP) dont le siège social et ou les établissements sont en Nouvelle-Aquitaine.

Les porteurs de projets éligibles sont:

- Branches professionnelles,
- Opérateurs de Compétences (OPCO),
- Pôles de compétitivité, clusters,
- Grouperments d'Intérêt Economique,
- Chambres consulaires,

Associations.

Montant

Les dépenses de diagnostic et d'ingénierie pédagogique : taux d'intervention retenu qui ne peut excéder 50 % des dépenses,

Les coûts pédagogiques (coûts de personnel de formateurs, frais de déplacement des formateurs, autres dépenses courantes, matériaux, fournitures) hors rémunération des salariés en formation : le taux maximal d'intervention retenu ne saurait excéder 50 % des dépenses dans la limite d'un plafonnement de 50 € de l'heure par stagiaire, à l'exception des formations TEE (NéoTerra) et des formations certifiantes et qualifiantes.

Critères de sélection

Deux catégories d'action:

Les dépenses de diagnostic et d'ingénierie pédagogique liées à la construction de démarches, d'actions, d'outils visant le développement de l'emploi et des compétences

Les coûts pédagogiques (coûts de personnel de formateurs, frais de déplacement des formateurs, autres dépenses courantes, matériaux, fournitures) hors rémunération des salariés en formation. Les formations externes et internes sont éligibles à l'aide régionale.

Actions dont les dépenses sont non éligibles:

durée inférieure à 7 heures ;

formation syndicale (CES, CHSCT...);

information (conférences, colloques...), présentation de nouveaux matériels par des fournisseurs ;

généralistes dans le domaine du développement personnel (stages de survie, stages de motivation personnelle ou de « dépassement de soi ») ;

relatives à la réglementation et à la sécurité individuelle au travail (prévention des risques d'accident du travail) ;

relatives à des questions de société (addictions, lutte contre la violence routière...).

frais de gestion liés au montage des projets.

Comment faire ma demande ?

Prise de contact avec le référent de votre secteur d'activité, dont les coordonnées sont indiquées dans le dépliant en téléchargement ci-dessous. Le référent vous indiquera comment renseigner votre dossier et les pièces administratives à joindre.

Correspondants

Service Relations aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption